

TARIFS à PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2026 TTC

L'ensemble des tarifs seront appliqués HT pour les professionnels et ayants droit justifiant légalement ne pas être soumis à la TV (par exemple pêcheurs professionnels) – Les tarifs sont arrondis à l'euro supérieur.

TARIFS ESCALES POSTE A FLOT

Le tarif « Escales poste à flot » s'applique aux usagers ayant acheté un navire déjà sous contrat annuel « postes à flots ».

*La tarification de la contribution énergétique ne s'applique pas dans ce cadre-là.

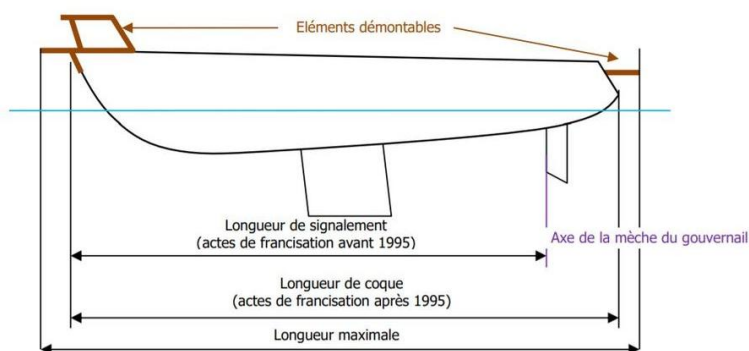
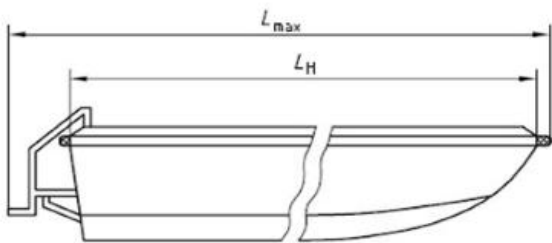
Il n'est accordé que pour les navires ayant obtenu un avis favorable de la commission ad hoc préalablement à la vente.

Les contrats sont de 12 mois minimums sans possibilité de remboursement au prorata temporis

Le tarif correspond au « tarif d'escale annuel poste à flot » de la catégorie du navire. (cf tarifs escales).

Il convient de rappeler que pour le calcul du tarif et son application, la longueur hors tout constructeur, en état de navigation, est déterminée en fonction de la longueur hors tout donnée par le constructeur à laquelle s'ajoutent les extensions (jupes, balcons, bout-dehors et autres).

Longueur de coque (LH)



POSSIBILITE DE MESURE CONTRADICTOIRE EN PRESENCE DU MAITRE DE PORT ET SUR RDV

TARIFS ANNUELS POSTES A FLOT

En cas de rupture anticipée du contrat annuel, un remboursement au prorata temporis est possible suivant les modalités suivantes :

- Si le navire est autorisé à rester au sein des ports de Palavas-les-Flots suite à une vente = remboursement au prorata temporis
- Si le navire quitte le port (départ définitif ou destruction ou autre) = remboursement au prorata temporis avec application d'un préavis de 3 mois à compter de la date effective de départ du navire.

MONOCOQUES PORT	En euros, TTC
CAT 1 (0 à 5,00m)	1 240,00
CAT 2 (5,01 à 6,50m)	1 791,00
CAT 3 (6,51 à 8,00m)	2 250,00
CAT 4 (8,01 à 9,50m)	2 730,00
CAT 5 (9,51 à 11,00m)	3 259,00
CAT 6 (11,01 à 13,00m)	3 980,00
CAT 7 (13,01 à 15,00m)	4 957,00
CAT 8 (15,01 à 18,00m)	5 692,00
CAT 9 (18,01 à 24,00m)	7 180,00
MONOCOQUES PORT 50% (A001, B001, B002, B139, B142, C001, D000, D001, E001, E002, F000, F002, F004, G001, G002, H001, H002, I002, J046, J047, W000)	En euros, TTC

CAT 1 (0 à 5,00m)	620,00
CAT 2 (5,01 à 6,50m)	896,00
CAT 3 (6,51 à 8,00m)	1 125,00
CAT 4 (8,01 à 9,50m)	1 365,00
CAT 5 (9,51 à 11,00m)	1 630,00
CAT 6 (11,01 à 13,00m)	1 990,00
CAT 7 (13,01 à 15,00m)	2 479,00
CAT 8 (15,01à 18,00m)	2 846,00
MONOCOQUES BASSIN	En euros, TTC
CAT 1 (0 à 5,00m)	1 179,00
CAT 2 (5,01 à 6,50m)	1 613,00
CAT 3 (6,51 à 8,00m)	2 027,00
CAT 4 (8,01 à 9,50m)	2 456,00
MONOCOQUES BASSIN 50% (O002, P001, Q001, R001, R002, S001, S002, T001, T002, U002, V001, V091, V092, V093, V094, V095, V096, V100, V112)	En euros, TTC
CAT 1 (0 à 5,00m)	590,00
CAT 2 (5,01 à 6,50m)	806,00
CAT 3 (6,51 à 8,00m)	1 014,00
MULTICOQUES PORT	En euros, TTC
CAT 1 (5,01 à 6,50m)	2 420,00
CAT 2 (6,51 à 8,00m)	3 039,00
CAT 3 (8,01 à 9,50m)	3 683,00
CAT 4 (9,51 à 11,00m)	4 398,00
CAT 5 (11,01 à 13,00m)	5 374,00
CAT 6 (13,01 à 15,00m)	6 691,00
CAT 7 (15,01à 18,00m)	7 683,00
CAT 8 (18,01 à 24,00m)	9 703,00
LEZ (Hors 4 canaux)	En euros, TTC
CAT 1 (0 à 6,50m)	1 087,00
CAT 2 (6,51 à 8,00m)	1 366,00
CAT 3 (8,01 à 9,50m)	1 655,00
4 CANAUX (Du lieu-dit 4 canaux au ponton PKM rive droite)	En euros, TTC
CAT 1 (0 à 6,50m)	543,00
CAT 2 (6,51 à 8,00m)	685,00
CATALANES	En euros, TTC
CAT 1 (0 à 5,00m)	963,00
CAT 2 (5,01 à 6,50m)	1 318,00
CAT 3 (6,51 à 8,00m)	1 654,00
CAT 4 (8,01 à 9,50m)	2 007,00
CAT 5 (9,51 à 11,00m)	2 396,00
PECHEURS PROFESSIONNELS (LEZ)	En euros, SANS TVA
De 6,00m à 13,00m	135,00
PECHEURS RETRAITES (LEZ)	En euros, TTC
Conditions : Justifier de 20 années d'inscription à la Prud'homie de Palavas-les-Flots et 10 années de contrat pêcheurs professionnels au port de Palavas-les-Flots.	Remise de 70% sur le tarif HT de la place Lez sud ou Lez nord occupée.
PECHEURS RETRAITES (PORT en MER / BASSIN PAUL RIQUET)	En euros, TTC

Conditions : Justifier de 20 années d'inscription à la Prud'homie de Palavas-les-Flots et 10 années de contrat pêcheurs professionnels au port de Palavas-les-Flots.	Remise de 30% sur le tarif HT de la place occupée sur le port maritime ou sur le port intérieur Paul Riquet.
PENICHES RIVE DROITE	En euros, TTC
Jusqu'à 10,00m	2 956,00
De 10,01 à 13,00m	3 617,00
Plus de 13,01m	4 503,00
PENICHES RIVE GAUCHE	En euros, TTC
Jusqu'à 10,00m	1 434,00
De 10,01 à 13,00m	1 765,00
Plus de 13,01m	2 357,00

TARIF ANNUEL PROFESSIONNELS

Conditions d'accès au contrat professionnel	En euros, TTC
KBIS et assurance professionnelle à jour.	100,00 €
Un macaron et un badge accès professionnel fournis (ou réencodage du badge si renouvellement du contrat) (accès sanitaires et barrières côté Lez)	
Accès à la zone technique aux heures d'ouverture	
Remise de 30% sur l'ensemble des forfaits et manutentions définis dans les tarifs zone technique	

TARIFS ESCALES

NOTA 1: le montant de la taxe de séjour n'est pas compris dans les tarifs d'escale et est facturé en sus.

NOTA 2: Chaque demande de réservation d'amarrage ne sera confirmée qu'après avoir déposé sous forme d'arrhes, une somme équivalente à 30% du montant TTC de l'escale. Ces frais de réservation resteront acquis au port en cas de non venue du navire sauf si annulation 30 jours avant la date réservée.

CONTRIBUTION FORFAITAIRE : une contribution forfaitaire de 5 euros TTC par jour sera appliquée du 1^{er} novembre au 31 mars pour le service d'accès à l'électricité en supplément du tarif escale.

ESCALE COURTE (15 minutes max) NECESSAIRE A L'EMBARQUEMENT OU DEBARQUEMENT DE PASSAGERS : Sont concernés les navires à passagers non titulaires d'un contrat dans les Ports de Palavas les Flots.

- Arrêt gratuit jusqu'à 15 minutes.
- Au-delà, par tranche de 30 minutes de présence à quai : **capacité théorique de passagers du bateau x 0,72 € TTC**

MONOCOQUES PORT	BASSE SAISON SEPTEMBRE à JUIN			HAUTE SAISON JUILLET-AOUT		
	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois
	CAT 1 (0 à 5,00m)	7	42	160	12	73
CAT 2 (5,01 à 6,50m)	8	48	182	14	85	318
CAT 3 (6,51 à 8,00m)	10	61	227	16	97	364
CAT 4 (8,01 à 9,50m)	12	73	273	19	115	432
CAT 5 (9,51 à 11,00m)	15	91	341	24	145	545
CAT 6 (11,01 à 13,00m)	19	115	432	34	176	660
CAT 7 (13,01 à 15,00m)	24	145	545	35	206	773
CAT 8 (15,01 à 18,00m)	29	188	705	42	255	954
CAT 9 (18,01 à 24,00m)	38	230	864	51	303	1 136

MULTICOQUES PORT	BASSE SAISON SEPTEMBRE à JUIN			HAUTE SAISON JUILLET-AOUT		
	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois
	CAT 1 (5,01 à 6,50m)	10	61	227	27	164
CAT 2 (6,51 à 8,00m)	12	73	273	32	194	727
CAT 3 (8,01 à 9,50m)	16	97	364	41	248	932
CAT 4 (9,51 à 11,00m)	21	127	478	51	303	1 136
CAT 5 (11,01 à 13,00m)	28	170	636	66	394	1 478
CAT 6 (13,01 à 15,00m)	37	224	841	71	424	1 591
CAT 7 (15,01 à 18,00m)	45	273	1 023	83	497	1 863
CAT 8 (18,01 à 24,00m)	61	364	1 364	96	576	2 159

PENICHES	Toute l'année		
	Jour	Semaine	Mois
Jusqu'à 10m	21	148	445
De 10,01 à 13,00m	26	184	551
Plus de 13,01m	32	226	679

Tarif incluant l'accès à l'alimentation électrique et à l'eau.

Forfait escale « ravitaillement eau péniche » : 6,00€ TTC.

MONOCOQUES BASSIN	BASSE SAISON SEPTEMBRE à JUIN			HAUTE SAISON JUILLET-AOUT		
	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois
	CAT 1 (0 à 5,00m)	5	30	114	9	55
CAT 2 (5,01 à 6,50m)	6	36	136	12	73	273
CAT 3 (6,51 à 8,00m)	8	48	182	15	91	341
CAT 4 (8,01 à 9,50m)	10	61	227	16	97	364
CAT 5 (9,51 à 11,00m)	13	79	296	19	115	432
CAT 6 (11,01 à 13,00m)	15	91	341	24	145	545

MONOCOQUES LEZ	BASSE SAISON SEPTEMBRE à JUIN			HAUTE SAISON JUILLET-AOUT		
	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois
CAT 1 (0 à 5,00m)	4	24	91	8	48	182
CAT 2 (5,01 à 6,50m)	5	30	114	9	55	205
CAT 3 (6,51 à 8,00m)	7	42	160	11	67	250
CAT 4 (8,01 à 9,50m)	9	55	205	14	85	318
CAT 5 (9,51 à 11,00m)	12	73	273	16	97	364
CAT 6 (11,01 à 13,00m)	14	85	318	18	109	409

FORMULE SAISON BASSIN	VALABLE POUR 3 MOIS CONSECUTIFS dans la période de JUIN à SEPTEMBRE
0 à 5,00m	419
5,01m à 6,50m	545
6,51 à 8,00m	692

TARIFS ZONE TECHNIQUE

NOTA 1: La zone technique est fermée le dimanche.

Toutes les opérations de manutentions sont assurées sur rendez-vous au minimum 2 semaines à l'avance. Les professionnels ayant souscrits un contrat professionnel avec le port bénéficient de -30% sur l'ensemble des manutentions et forfaits de la zone technique toute l'année. Les remises à l'eau doivent obligatoirement être effectuées sur RDV et seront programmées le jour de la prise de rendez-vous de mise à terre.

Toute annulation ne respectant pas le délai de prévenance de 24h et/ou tout rendez-vous non honoré sera facturé 25 € TTC.

STATIONNEMENT (< 1mois)

Mise à terre avant 12h : Facturation à compter du jour de mise à terre.

Mise à terre après 14h : Facturation à compter du jour +1 de mise à terre

CATEGORIES	Forfait 3 jours SAISON (16/03 au 31/07) Comprenant une mise à terre, un calage sur bers et une mise à l'eau		Forfait 5 jours SAISON (16/03 au 31/07) Comprenant une mise à terre, un calage sur bers et une mise à l'eau		Forfait 5 jours HORS SAISON (01/08 au 15/03) Comprenant une mise à terre, un calage sur bers et une mise à l'eau	
	TARIFS TTC	Jours de bers supplémentaires au 4 ^{ème} jour et /mètre linéaires	TARIFS TTC	Jours de bers supplémentaires au 6 ^{ème} jour et /mètre linéaires	TARIFS TTC	Jours de bers supplémentaires au 6 ^{ème} jour et /mètre linéaires
CAT 1 (0 à 5,00m)	85,00 €	5,00 €	99,00 €	3,00 €	85,00 €	2,50 €
CAT 2 (5,01 à 6,50m)	85,00 €	5,00 €	99,00 €	3,00 €	85,00 €	2,50 €
CAT 3 (6,51 à 8,00m)	121,00 €	5,00 €	143,00 €	3,00 €	121,00 €	2,50 €

CATEGORIES	Forfait 5 jours SAISON (16/03 au 31/07) Comprenant une mise à terre, un calage sur bers et une mise à l'eau		Forfait 10 jours HORS SAISON (01/08 au 15/03) Comprenant une mise à terre, un calage sur bers et une mise à l'eau	
	TARIFS TTC	Jours de bers supplémentaires au 6 ^{ème} jour et /mètre linéaires	TARIFS TTC	Jours de bers supplémentaires au 11 ^{ème} jour et /mètre linéaires
CAT 4 (8,01 à 9,50m)	232,00 €	4,00 €	217,00 €	2,50 €
CAT 5 (9,51 à 11,00m)	263,00 €	4,00 €	228,00 €	2,50 €
CAT 6 (11,01 à 13,00m)	283,00 €	4,00 €	244,00 €	2,50 €
CAT 7 (13,01 à 15,00m)	364,00 €	4,00 €	264,00 €	2,50 €
CAT 8 (15,01 à 18,00m)	424,00 €	4,00 €	283,00 €	2,50 €
CAT 9 (18,01 à 24,00m)	471,00 €	4,00 €	329,00€	2,50 €

STATIONNEMENT LONGUE DUREE UNIQUEMENT POUR LA PERIODE DU 01/08 AU 31/03 DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES (> 1mois)

Le bénéficiaire s'engage à signer une convention d'occupation précisant la nature des travaux qu'il envisage d'effectuer, le matériel utilisé ainsi que les dispositions spécifiques dont il aurait besoin. Le forfait comprenant une mise à terre, un calage sur bers, 30 jours de stationnement et une mise à l'eau. Le paiement se fait au démarrage des travaux, tout mois entamé est dû.

Au-delà de la période, facturation au jour de bers : 2,00€ TTC / mètre linéaire / jour.

CATEGORIES	Tarif TTC du 1 ^{er} mois
CAT 1 (0 à 5,00m)	212,00 €
CAT 2 (5,01 à 6,50m)	237,00 €
CAT 3 (6,51 à 8,00m)	268,00 €
CAT 4 (8,01 à 9,50m)	399,00 €
CAT 5 (9,51 à 11,00m)	429,00 €
CAT 6 (11,01 à 13,00m)	470,00 €
CAT 7 (13,01 à 15,00m)	510,00 €
CAT 8 (15,01 à 18,00m)	566,00 €
CAT 9 (18,01 à 24,00m)	682,00 €

Le stationnement à terre ne dispense pas le titulaire d'un contrat à flot au sein des ports de Palavas-les-Flots du paiement de sa redevance de poste à flot.

STOCKAGE A TERRE PÊCHEURS

PECHEURS MEMBRES DE LA PRUD'HOMIE DE PALAVAS LES FLOTS	Stationnement sur bers valable une fois par an et par navire pour une durée maximale de 2 mois* Mise à terre + calage + mise à l'eau	46,00 € non soumis à la TVA
	Mise sur sangles	21,00 € non soumis à la TVA

*possibilité de prolongations si justificatif et aval de la prud'homie de Palavas-les-Flots.

STOCKAGE A TERRE AOT

Le tarif comprend une mise sur remorque ou bers fournis par le titulaire de l'AOT + une mise à l'eau.

Ce tarif s'applique pour la période du 01/10 au 30/04 de l'année suivante. Il est réservé aux titulaires d'une AOT commerciale sous réserves de places disponibles.

CATEGORIES	TARIFS POUR LA PERIODE, TTC
CAT 3 (6,51 à 8,00m)	900,00 €
CAT 4 (8,01 à 9,50m)	922,00 €
CAT 5 (9,51 à 11,00m)	965,00 €

STOCKAGE A TERRE MONOTYPE REGATE

MONOTYPE REGATE	691,00 € TTC
-----------------	--------------

Stockage à terre avec facturation soumise à obligation de participation à 50% des régates organisées par le CNP.

Justification à fournir au CNP. En cas de non-participation, le tarif appliqué sera celui des **monocoques port CAT 3 : 2 250 €**

STATIONNEMENT D'OCCUPATION (HORS BERS) TEMPORAIRE COURTE DUREE SUR L'EMPRISE PORTUAIRE (PRIX TTC, AU M², PAR JOUR).

Le stationnement hors bers sur l'emprise portuaire sera facturé : 2,00 € TTC / m² occupé/ jour

TARIFS MANUTENTIONS

MANUTENTIONS	TARIFS UNITAIRE TTC
Manutention simple 20T (CAT 1 à CAT 5) (Mise à terre, mise à l'eau, recalage, chargement ou déchargement sur remorque)	57,00 €
Manutention simple 40T (CAT 6 à CAT 9) (Mise à terre, mise à l'eau, recalage, chargement ou déchargement sur remorque)	187,00 €
Quillage, déquillage 20T (CAT 1 à CAT 5)	76,00 €
Quillage, déquillage 40T (CAT 6 à CAT 9)	141,00 €
Mâtage / démâtage 20T (par tranche de 30 minutes) présence obligatoire d'un professionnel	71,00 €
Remorquage (par tranche de 30 minutes)	5100 €
Levage moteur 20T (par tranche de 30 minutes)	61,00 €
Pompage (par tranche de 30 minutes)	61,00 €
Mesure anti-pollution (1 heure) : facturation du matériel + agent mobilisé	Coût réel du matériel payé par la Régie des Ports 91,00 € / agent
Mise sur sangle 20T (par tranche de 30 minutes)	30,00 €
Mise sur sangle 40T (par tranche de 30 minutes)	40,00 €
Mise sur sangle 20T (2 heures entre 12h et 14h)	81,00 €
Mise sur sangle 40T (2 heures entre 12h et 14h)	101,00 €

Les usagers doivent procéder au nettoyage de la zone mise à leur disposition et doivent veiller à l'enlèvement de leurs déchets. En cas de non-respect, l'utilisateur sera facturé d'une redevance supplémentaire de 56,00 € TTC.

LOCATION ET VENTE DE MATERIEL

LOCATION MATERIEL	TARIFS TTC
Nettoyeur haute pression (tarif à la journée pendant les horaires d'ouverture de la zone technique)	30,00 €
Ponceuse à aspiration (tarif à la journée pendant les horaires d'ouverture de la zone technique)	15,00 €
Porte-mât (dans la limite des stocks disponibles, tarif à la journée)	5,00 €
Porte-mât (dans la limite des stocks disponibles, tarif au mois)	101,00 €
VENTE DE MATERIEL	TARIFS TTC
Fourniture d'amarres (prix au mètre linéaire)	6,00 €
Fourniture de protection de pieux Blancs (conforme à la réglementation du port)	91,00 €
Fourniture de protection de pieux Bleus (conforme à la réglementation du port)	162,00 €
Fourniture de protection pour quai Bleus (conforme à la réglementation du port)	96,00 €
Kit sangle Inox 3 mètres linéaires Bleus	20 €

La location de matériel doit être prévue lors de la prise de RDV pour prestation de zone technique. En cas de dommage, l'utilisateur se verra facturer la valeur en cours du matériel loué.

TARIFS ESPACES COMMERCIAUX

Les tarifs applicables pour les terrasses commerciales sur l'emprise portuaire sont ceux en vigueur sur le territoire communal conformément à la délibération municipale les approuvant. Les pénalités et majorations éventuelles sont également régies conformément à la délibération municipale les approuvant.

Le **prélèvement automatique** en 10 fois sans frais est obligatoire si le montant de la facturation annuelle de la terrasse est **supérieur à 2 000 € TTC**.

CARBURANTS

Plaisanciers :

Prix fournisseur HT + marge fixe 0.10 € + TVA en vigueur.

Professionnels :

Prix fournisseur HT + marge fixe 0.15 € + TVA en vigueur.

Pêcheurs :

Prix fournisseur HT + marge fixe 0.05 €

TARIFS SPECIAUX

Tarif pour occupation sans droit ni titre ou pour navire dont l'utilisateur n'a pas fourni les documents administratifs obligatoires à l'élaboration de son contrat au 28/02 de l'année en cours.

CATEGORIES	TARIF PAR JOUR TTC
CAT 1 (0 à 5,00m)	18,00
CAT 2 (5,01 à 6,50m)	21,00
CAT 3 (6,51 à 8,00m)	24,00
CAT 4 (8,01 à 9,50m)	29,00
CAT 5 (9,51 à 11,00m)	36,00
CAT 6 (11,01 à 13,00m)	52,00
CAT 7 (13,01 à 15,00m)	54,00
CAT 8 (15,01 à 18,00m)	64,00
CAT 9 (18,01 à 24,00m)	76,00

Tarif majoré pour retard de paiement

Le tarif annuel poste à flot est majoré de +30% jusqu'à régularisation des sommes dues.

Tarif suite abandon manifeste du navire

Le navire constaté en abandon manifeste sera déplacé aux frais et risques du propriétaire. Les tarifs appliqués seront les tarifs de manutention majorés de 30% auxquels s'ajouteront les frais éventuels de transport, levage, par un prestataire extérieur (coût dû = montant payé par l'EPIC majoré de 30%)

Les tarifs de stationnement sur bords applicables sont de 15€ TTC/mètre linéaire quelle que soit la catégorie.

TARIFS AIRE DE CAMPING CAR

TARIFS NUITEE

(Taxe de séjour en sus)

CAMPING CAR	TARIFS en € TTC
Jusqu'à 8,00 m	19,28
Plus de 8.01 m	23,28

Un **abattement de 50%** sera appliqué sur le tarif nuitée sur les quatre emplacements d'attente situés devant l'entrée de l'aire de camping-car (taxe de séjour en sus).

TARIFS HIVERNAGES

	TARIF MENSUEL en €, TTC
Hivernage et stockage d'un camping-car sur emplacements dédiés (dans la limite des places disponibles)	45,00

TARIFS VIDANGE ET EAU

Le tarif comprend la vidange et le remplissage en eau. A destination des clients extérieurs venant sur site pour la prestation seule.

	TARIF UNITAIRE en €, TTC
Forfait vidange / eau (camping-car)	5,00
Forfait eau (houseboat)	6,00

TARIFS CALE DE MISE A L'EAU RESERVEE AUX NAVIRES, JET-SKIS INTERDITS

Tarifs saisonniers du 01/04 au 30/09

	TARIF en €, TTC
1 ^{er} contrat (comprend la fourniture du badge d'accès à la barrière)	76,00 €
Renouvellement de contrat (ré encodage du badge)	56,00 €

DIVERS TTC

Glace paillette 30 kg pêcheurs	2,00 € (non soumis à la TVA)	
Glace paillette 30 kg professionnel alimentaire ou association Palavasienne	12,00 €	
Sachet de glaçons (1kg)	3,00 €	
Bloc de glace (2kg)	4,00 €	
Embout robinet	8,00 €	
Badge plaisancier (remplacement) ou Badge supplémentaire (accès ponton/parking/sanitaires)	56,00 €	
Badge plaisanciers (remplacement) ou Badge supplémentaire (accès ponton / sanitaires)	28,00 €	
Badge professionnels (remplacement) ou Badge supplémentaire.	40,00 €	
Clé (remplacement) ou deuxième sécurisée ponton N	53,00 €	
Macaron (deuxième de stationnement annuel) plaisancier	104,00 €	
Macaron (deuxième de stationnement annuel) plaisancier (acheté à compter du 1^{er} septembre)	31,00 €	
Macaron supplémentaire professionnels	30,00 €	
Frais de relance suite à rejet de paiement (<i>quel que soit le moyen de paiement</i>) ou retard de paiements	61,00 €	
Taxe de séjour Camping-Car (par personne de plus de 18 ans)	Tarifs communaux en vigueur (0.86€)	
Taxe de séjour Plaisanciers Ports (par personne de plus de 18 ans)	Tarifs communaux en vigueur (0.29€)	
Création de dossier pour les primo-contractants issus de la liste d'attente.	Catégorie 1 à 4 (0,00m à 9,50m)	101,00 €
	Catégorie 5 à 6 (9,51m à 13,00m)	202,00 €
	Catégorie 7 à 9 (13,01m à 24,00)	303,00 €
Location de container de stockage de 10 pieds à usage professionnel du nautisme de la réparation (limité à la capacité d'installation)	120€ TTC/mois	

NB 1 : En cas de changement de véhicule, le plaisancier doit fournir l'acte de vente de ce dernier afin qu'un nouveau macaron lui soit délivré gratuitement.

NB 2 : Le badge d'accès est une prestation de service d'accès aux sites des Ports de Palavas-les-Flots » et non un produit acquis dont l'utilisateur est propriétaire.

NB 3 : La taxe de séjour ne s'applique pas aux résidents principaux à l'année de Palavas-les-Flots (justificatifs de domicile de moins de 3 mois).

LOCATION DE SALLE YACHT CLUB

Espace loué pour un groupe de **40 personnes maximum**.

Espace modulable de 70m².

Location salle Yacht Club + terrasse panoramique	½ journée (8h-14h ou 14h-20h)	220,00 € TTC
	1 journée (8h-20h)	435,00 € TTC
Ecran de projection connecté (Forfait)		40,00 € TTC
Pack boissons : café + thé + jus de fruit + eau (par personne)		4,80 € TTC
Pack eau (48 bouteilles 50cl)		10,00 € TTC
Pack biscuits : madeleines, cookies, gâteaux secs, etc... (par personne)		3,00 € TTC
Commission sur prestations organisées par le Port		Marge de 15%
Nettoyage de la salle		70,00 € TTC

GRATUITES

→ Associations :

- La gratuité d'un appontement est accordée aux associations **Team Thon Club, Association de Gestion de la Réserve Marine, Lance Sportive Palavasienne, SNSM** (vedette de sauvetage).
La gratuité de deux appontements est accordée aux associations **Latina Cup, Team Venture et Marine et Tradition**.
- Les associations **Latina Cup, Team Venture, Marine et Tradition, Lance Sportive Palavasienne** ainsi que le **Cercle Nautique Palavasien** bénéficient de la gratuité des prestations de zone technique du 01/10 au 31/03, dans la limite d'un (1) bateau à la fois et pour une période de 15 jours maximum. Cette gratuité s'applique aux manutentions simples, à un levage moteur, à un mâtage/démâtage et/ou à une mise sur sangle de 30 minutes.
- L'association **Team Thon Club** bénéficie de la gratuité de prestation de la zone technique d'1 manutention par an du 01/10 au 31/03 dans la limite d'un (1) bateau à la fois et pour une période de 15 jours maximum. Cette gratuité s'applique aux manutentions simples, à un levage moteur, à un mâtage/démâtage et/ou à une mise sur sangle de 30 minutes. Le montant fixé de la prestation est d'environ 230€.
- **L'association Les voiles latines de Palavas-les-Flots** bénéficie de la gratuité de sortie du navire et de sa mise sur bers pour une durée de 3 semaines maximum en cas d'urgence et d'avarie.
- La gratuité d'usage de la salle du Yacht Club* est accordée aux associations du port : **ASPPF, CNP, Club de la Mer, Octopus, Latina Cup, Team venture, Marine et Tradition, Team Thon Club, Association de Gestion de la Réserve Marine et le CPIE**.

*sous réserve de disponibilité et selon les conditions fixées par le contrat de location.

→ Participants de régates

- La gratuité des appontements est accordée **3 jours avant et trois jours après** la régata aux bateaux participants aux régates (y compris juge arbitre) des **Challenges dominicaux**, lors du **Trophée de la baie**, lors du trophée **Défi du Phare** et lors du Trophée **WLS (Woman Leading and Sailing) TROPHY**
- La gratuité des appontements est accordée du **samedi précédent au samedi suivant** la régata aux bateaux participants (y compris juge arbitre) aux trophées **Grand prix de Palavas** et **Surprise Party**. Pour la Surprise Party, la gratuité sera également appliquée aux emplacements à terre.

→ SNSM

- La gratuité des emplacements de stationnement sur les **parkings du Port de Plaisance** est accordée aux sauveteurs participants aux entrainements organisées par la SNSM les mardis et jeudis, de 18h30 à 23h30.
Cette gratuité est valable toute l'année sauf en juillet et août.
La liste des véhicules autorisés sera fournie par la SNSM à la direction des Ports avant la reprise des entrainements.
- La gratuité est accordée pour l'appontement de bateaux appartenant à la **SNSM VEDETTE**
Deux emplacements leurs sont attribués : **I001 et W002**
- La gratuité des prestations de zone technique sans limitation de temps et de saison s'applique à la vedette SNSM ainsi qu'à la vedette du SDIS.

→ Confrérie des gens de Mer

- La gratuité est accordée pour l'appontement du bateau **Saint Pierre** (vieux gréement) sur l'emplacement **Z010**.
- La gratuité des prestations de zone technique sans limitation de temps et de saison s'applique à la **catalane Saint Pierre**, sous la responsabilité de la **Confrérie des Gens de Mer**.

→ Commune de Palavas les Flots

- La gratuité est accordée pour l'appontement de **huit jet-skis** appartenant au service surveillance des plages de la **commune de Palavas-les-Flots** afin qu'ils puissent assurer la surveillance de la baignade dans la bande littorale des 300m.
Huit emplacements leurs sont attribués : **W010 A, W010 B, W010 C, W010 D, W010 E, W010 F, W010 G et W010 H**.
- La gratuité est accordée pour l'appontement de **onze bateaux** de sécurité du **Centre Nautique Municipal de Palavas-les-Flots**.

Onze emplacements leurs sont attribués : **2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.**

→ **Commune de Villeneuve les Maguelone**

La gratuité est accordée pour l'apportement de **deux jet-skis** appartenant à la **commune de Villeneuve les Maguelone** afin qu'ils puissent assurer la surveillance de la baignade dans la bande littorale des 300m. Deux emplacements leurs sont attribués : **W010 I et W010 J**

→ **IFREMER SETE**

La gratuité totale est accordée pour l'usage de la rampe de mise à l'eau par les services de l'IFREMER Sète.

→ **ADAMAX Croisière**

La gratuité de **stockage à terre** est accordée à la SARL ADAMAX Croisière du 1^{er} janvier de l'année jusqu'à la date de fin des travaux de dragage annuel de la passe du Lez et cela compte tenu de l'impossibilité d'accès à la passe du Lez en raison de la présence importante de sable.

→ Gratuité totale aux usagers **en cas de panne des engins de levage** (20T et 45T) de plus de 10 jours suivants la date de fin du forfait initial et pour lesquels les plaisanciers n'auraient pas pu mettre leur navire à l'eau pour une raison indépendante des services des Ports.

→ Gratuité d'un emplacement temporaire à quai et d'une zone de stockage sur la zone technique au prestataire de la commune de Palavas-les-Flots en charge de la mise en place et du repli du balisage en mer.

→ Gratuité d'occupation du domaine public au profit de l'association « **Amicale Sportive des plaisanciers** » afin d'organiser les puces nautiques sur une partie du parking des plaisanciers du port.